

# Contrat d'apprentissage

Modèle

\* A compléter par l'autorité cantonale

Numéro du contrat \*

L'office cantonal attribue un numéro de contrat et un numéro d'entreprise

Numéro(s) de l'entreprise \*

- Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité
  - Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale
  - Formation initiale de durée réduite
  - Autre
- Spécifier l'année de formation

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit:

## 1. Entreprise formatrice

Entreprise	No tél.
Rue	E-mail
NPA, lieu	

## 2. Personne en formation

Nom	Prénom	Date de naissance
Rue	Langue maternelle: <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> i <input type="checkbox"/> rom. <input type="checkbox"/> autre	
NPA, lieu	Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	
No tél.	Lieu d'origine	No AVS
Portable	Canton	Autorisation de séjour: <input type="checkbox"/> Permis C <input type="checkbox"/> Autre permis*
E-mail	Pays	* Indication obligatoire (exige une requête auprès de la Police des étrangers)

## 3. Représentant légal (père et/ou mère ou autorité tutélaire)

Nom	Prénom	Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
Rue	No tél.	
NPA, lieu	Le représentant légal est requis lorsque le contrat est conclu avec une personne mineure (jusqu'à l'âge de 18 ans révolus).	

## 4. Dénomination de la profession, durée de la formation, temps d'essai

Nom	Prénom	Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
Rue	No tél.	
NPA, lieu	Agriculteur/-trice CFC ou Agriculteur/-trice biologique CFC ou Maraîcher/-ère CFC ou etc.	
Profession	Orientation/branche/domaine spécifique: <b>Agriculture</b> Profil	
Durée de la formation (jour/mois/année): du		Durée de la période d'essai (de 1 à 3 mois): mois

## 5. Indications concernant l'entreprise formatrice

Formatrice responsable/formateur responsable dans la profession (voir aussi point 12)		
Nom	Prénom	Date de naissance
Profession	Langue d'enseignement: <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> i	
Nombre de personnes qualifiées dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.		Pourcentage total des personnes qualifiées occupées dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.
Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise formatrice)		

Indiquer le nombre des personnes qualifiées dans l'entreprise

Indiquer le % total des personnes qualifiées dans l'entreprise

La formation se déroule dans un réseau d'entreprises formatrices:  oui  non

## 6. Formation scolaire et cours interentreprises (CIE)

Ecole professionnelle à fréquenter (sous réserve de modification par l'autorité cantonale)	Ecole professionnelle	Langue d'enseignement: <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> i		
La personne en formation suit l'enseignement menant à la maturité professionnelle pour autant qu'elle remplisse les conditions d'admission. <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Les frais relatifs à la formation scolaire sont pris en charge comme indiqué ci-après:				
	Déplacement	Repas	Logement	Matériel scolaire
Entreprise formatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Personne en formation/représentation légale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En règle générale dans l'agriculture, les frais relatifs à la formation sont pris en charge par la personne en formation.

Dispositions particulières				
----------------------------	--	--	--	--

La fréquentation des cours interentreprises CIE n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les apprenti-e-s. (cf. art. 21, al. 3, OFPr)

	Nom	Prénom
	Entreprise formatrice	
<b>7. Indemnisation</b>	<b>Salaires</b>	
	Le salaire minimum mensuel est de Fr. 1'150.00	Le salaire minimum annuel est de Fr. 13'800.00 soit 12 salaires de Fr. 1'150.00
	1 <sup>re</sup> année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure	3 <sup>e</sup> année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure
	2 <sup>e</sup> année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure	4 <sup>e</sup> année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure
	Indemnités diverses	
	13 <sup>e</sup> salaire: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (déductions du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)	
<b>8. Horaire de travail</b>	Y compris la formation scolaire le temps de travail se monte à	
	Heures par semaine: 55 heures/semaine	Jours de travail par semaine: 5 jours et demi
	Un jour ou un demi-jour d'école équivaut à un jour ou un demi-jour de travail.	
	Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire: les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.	
	Dispositions particulières	
	5 semaines jusqu'à 20 ans, 4 semaines dès 20 ans	
<b>9. Vacances</b>	Droit aux vacances en semaines par année	
	1. <input type="checkbox"/>	2. <input type="checkbox"/>
	3. <input type="checkbox"/>	4. <input type="checkbox"/>
<b>10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession</b>	La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants: A définir à la signature du contrat	
	Les frais d'acquisition sont pris en charge par <input type="checkbox"/> entreprise formatrice <input type="checkbox"/> personne en formation / représentant légal	
	Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à <input type="checkbox"/> entreprise formatrice <input type="checkbox"/> personne en formation / représentant légal	
<b>11. Assurances</b>	<b>Assurance accidents</b>	
	La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA). Les primes de l'assurance accidents professionnels sont prises en charge par l'entreprise formatrice.	
	Les primes de l'assurance accidents non professionnels sont prises en charge à raison de <input type="checkbox"/> % par l'entreprise formatrice <input type="checkbox"/> % par le représentant légal	
	<b>Assurance perte de gain en cas de maladie</b> convenue <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui: Les primes sont prises en charge à raison de <input type="checkbox"/> % par l'entreprise formatrice <input type="checkbox"/> % par la personne en formation / par le représentant légal	
	(L'entreprise doit prendre en charge au moins 50% des primes.)	
	obligatoire dans le canton de Fribourg	
<b>12. Annexes au contrat d'apprentissage et autres dispositions particulières</b>		
<b>13. Modification de la durée de la formation ou rupture du contrat</b>	Toute modification du contrat d'apprentissage doit être approuvée par l'autorité cantonale. Les dispositions légales fédérales s'appliquent en cas de résiliation anticipée du contrat.	
<b>14. Signatures</b>	Le présent contrat est établi en <input type="checkbox"/> exemplaires.	
	Lieu	Date
	Entreprise formatrice (Si la formation se déroule dans un réseau d'entreprises, entreprise principale)	
	Personne en formation	
	Représentant légal	
	Signature	
	Signature	
<b>15. Approbation</b>	L'autorité cantonale approuve le présent contrat d'apprentissage. Lieu, date, timbre	
	3 exemplaires sont à envoyer à: Office d'apprentissage du champ professionnel de l'agriculture et de ses professions Institut agricole de l'Etat de Fribourg CFTN-BZNB Route de Grangeneuve 31 1725 Posieux	